SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022

CABINET SOTI RENCONTRE

A1 · PIÈCES REMISES À LA PERSONNE

Grille des Formules

et Tarifs

Tout le prix, avant l'entretien. Jamais au moment de décider.

Cette grille informe et n'engage rien.
Le Dossier Contractuel fixe seul vos droits et vos obligations.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 1 novembre 2026 à 17h59

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

AVANT DE LIRE

Pourquoi vous recevez cette grille maintenant

Parce qu'un prix découvert à l'instant de décider n'est plus un prix : c'est une pression.

Vous avez entre les mains la totalité de nos tarifs — toutes les formules, tous les montants, toutes les conditions financières — **avant** votre entretien d'instruction, et non après. Notre Cabinet ne présente jamais un chiffre au moment où il faut se prononcer. Vous choisissez ainsi à tête reposée, en connaissant tout : c'est la condition d'un choix vraiment libre.

CE QUE CETTE GRILLE VOUS DONNE

Toute l'information, avant que vous ayez à décider. Vous ne devez rien en la recevant et vous ne souscrivez à rien en la lisant.

Le jour venu, c'est le Dossier Contractuel d'Adhésion qui fixera vos droits et vos obligations, et lui seul. Si une phrase de cette grille diverge du contrat, c'est le contrat qui s'applique.

Notez la référence portée au bas de chaque page : elle identifie la grille qui vous a été remise, et c'est elle qui sera inscrite à votre dossier.

CHAPITRE PREMIER

Ce que votre adhésion vous apporte

Deux choses, et deux seulement : du temps de recherche, et du travail humain.

Notre Cabinet s'engage à chercher pour vous avec sérieux, diligence et traçabilité. C'est une obligation de moyens : l'amour et l'union vous appartiennent, et nous répondons du sérieux de notre travail et de la qualité du cadre. Nous nous engageons à réduire au maximum le risque d'une mauvaise rencontre, et ce travail vous est rendu visible à chaque étape.

Ce que vous réglez met à votre disposition une **durée de recherche active** et le **travail d'un conseiller** pendant cette durée : l'étude de votre dossier, l'examen du vivier au regard de vos critères, la vérification des personnes que nous vous présentons, l'organisation et le suivi des rencontres, et un point régulier avec vous, même lorsqu'aucun profil ne vous est encore présenté.

IL N'EXISTE PAS D'ADHÉRENT DE PREMIÈRE CLASSE

Seuls la durée et le volume de travail distinguent nos formules. Rien d'autre.

L'étude de votre dossier, la rigueur de la sélection des personnes que nous vous présentons, la vérification de leur identité et de leur situation, le soin apporté à votre sécurité : tout cela est identique pour celui qui souscrit la formule la plus courte et pour celui qui souscrit la plus longue.

Aucun réglage, aucune option, aucun supplément ne module la protection d'une personne. Votre protection est entière, quelle que soit la formule que vous choisissez : elle ne s'achète pas, elle vous est due.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les conditions d'accès au service

Cinq conditions. Elles ne s'achètent pas et ne se négocient pas.

LA CONDITION	CE QU'ELLE SIGNIFIE
L'âge	21 ans révolus pour une femme, 25 ans révolus pour un homme.
La liberté de s'engager	Célibataire, veuf, ou divorcé par décision définitive. Ni marié, ni séparé sans divorce prononcé.
L'intention matrimoniale	Une démarche tournée vers l'union, et qui est la vôtre. Ni aventure, ni relation de circonstance, ni appui financier.
L'exclusivité de la démarche	Aucune autre démarche matrimoniale active auprès d'une autre structure.
La sincérité	Des informations exactes, et acceptées comme vérifiables sur pièces.

Vous les déclarerez une par une sur la Fiche de Candidature, en paraphant chacune séparément. Aucun conseiller ne peut en ajouter une, en retirer une, ni en assouplir une seule.

AVANT L'ADMISSION, VOUS NE DEVEZ RIEN

La candidature est gratuite. L'entretien est gratuit. Aucune somme ne vous est réclamée, à aucun titre, tant que votre admission n'est pas prononcée.

CHAPITRE TROISIÈME

Quand vous payez

Six étapes. Vous ne réglez rien avant la cinquième.

L'ÉTAPE	CE QUE VOUS RÉGLEZ
1. Vous vous renseignez	Rien
2. Cette grille vous est remise	Rien
3. Vous déposez votre candidature	Rien
4. Vous passez l'entretien d'instruction	Rien
5. Notre Cabinet prononce votre admission	Les frais d'inscription
6. La recherche commence	Le prix de la formule choisie

Avant de vous admettre, notre Cabinet s'assure qu'il peut conduire aujourd'hui la recherche que vous attendez. S'il ne le peut pas, il vous le dit, vous propose de revoir ce qui peut l'être ou de choisir l'application, et ne vous demande rien.

Les frais d'inscription — 25 000 F CFA

Ils ouvrent votre parcours. Ils ne sont exigibles qu' **après** une admission prononcée et se règlent une seule fois. Ils ne sont remboursés que si votre recherche n'a pas commencé trente jours après leur règlement : vous pouvez alors mettre fin à votre adhésion. **La vérification de votre identité et de vos pièces ne vous est jamais facturée :** elle fait partie de notre travail.

Le règlement se fait en une seule fois

Notre Cabinet n'échelonne pas le règlement d'une formule. Le motif est simple : une recherche se conduit d'un seul tenant, et l'interrompre en chemin pèserait sur vous comme sur les personnes à qui vous auriez été présenté. Un règlement partiel n'ouvre aucun droit et ne fixe aucune date de début. Si le prix dépasse votre budget du moment, dites-le : à votre demande, votre conseiller vous présente une formule plus courte.

Les prestations d'un partenaire

Lorsque votre rencontre se tient chez un partenaire qualifié — un lieu, un repas, une prestation —, cette prestation se paie **en plus de votre formule**, au prix total qui vous est annoncé avant la réservation. Rien n'est réservé sans votre accord, et le partenaire ne reçoit que ce qu'exige la réservation : jamais un élément de votre dossier.

CHAPITRE QUATRIÈME

Nos formules

Le prix rémunère une durée et un travail. Le nombre de présentations est un plafond, jamais une promesse.

Formules nationales

LA FORMULE	DURÉE	PRÉSENTATIONS	PRIX	TOTAL À RÉGLER
Découverte	1 mois	jusqu'à 2	35 000 F	60 000 F
Or recommandée	3 mois	jusqu'à 6	75 000 F	100 000 F
Platine	6 mois	jusqu'à 10	120 000 F	145 000 F

Formules diaspora

LA FORMULE	DURÉE	PRÉSENTATIONS	PRIX	TOTAL À RÉGLER
Diaspora au pays	6 mois	jusqu'à 10	200 000 F	225 000 F
Diaspora à l'étranger	6 mois	jusqu'à 10	300 000 F	325 000 F

Le surcoût des formules diaspora ne rémunère pas un traitement de faveur. Il rémunère une recherche plus longue à conduire : des rencontres à organiser autour de séjours, et un rythme d'échange contraint par les fuseaux. La vérification à distance, elle, ne vous est pas facturée. Notre réseau reste principalement africain, et nous le disons avant que vous ne souscriviez, non après.

Recherche sur mesure

LA FORMULE	DURÉE	PRÉSENTATIONS	PRIX	TOTAL À RÉGLER
Diamant	Sur étude, dans la limite de 6 mois	Sur proposition écrite	Sur devis	25 000 F + devis

TROIS RÈGLES QUI VALENT POUR TOUTES LES FORMULES

Le tarif du jour de votre admission est figé pour toute la durée que vous souscrivez. Si nos prix changent pendant que nous vous cherchons, cela ne vous concerne pas.

« Jusqu'à » désigne un plafond, jamais un engagement. Nous ne vous présenterons pas dix personnes pour atteindre dix : nous vous présenterons celles que l'étude de votre dossier désigne, et pas une de plus. Une présentation faite pour remplir un compteur est une présentation faite contre vous.

Aucune formule ne dépasse six mois de recherche active. Au-delà, nous préférons faire le point avec vous plutôt que d'entretenir une attente : après six mois de travail sérieux, c'est la démarche que l'on reprend ensemble, pas la durée.

CHAPITRE CINQUIÈME

Trois étapes à ne pas confondre

Une présentation n'est pas une rencontre, et une rencontre n'est pas une relation.

L'ÉTAPE	CE QUE C'EST	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
La présentation	Nous vous soumettons le profil d'une personne étudiée au regard de vos critères.	Elle se décompte, que vous l'acceptiez ou que vous la déclinez.
La rencontre	Vous vous rencontrez, après que chacun a dit oui séparément.	Elle n'a lieu que sur double accord. Elle ne se décompte pas.
La relation	Vous décidez tous les deux de vous consacrer à votre relation, et vous le signez.	Elle vaut exclusivité : elle arrête la recherche et gèle votre durée.

Comment une présentation se décompte

Elle se décompte **chez vous, au moment où le profil vous est soumis,** que vous disiez oui ou non. Décliner est votre droit entier et ne vous sera jamais reproché ; le travail d'étude, de vérification et de présentation a été fait, et c'est lui que le décompte mesure.

Lorsque deux de nos adhérents sont rapprochés l'un de l'autre, chacun reçoit un profil : chacun voit donc se décompter une présentation. Votre conseiller vous annonce le décompte au moment de la remise, jamais après, et vous dit ce qui, dans ce profil, répond à vos critères essentiels, et ce qui a été vérifié ou seulement déclaré. Et une présentation non conforme à vos critères essentiels ne se décompte pas : l'erreur est la nôtre, elle ne se paie pas de votre durée.

LE DÉLAI DE RÉPONSE — QUARANTE-HUIT HEURES, DES DEUX CÔTÉS

Vous disposez de quarante-huit heures pour vous prononcer sur un profil. Si vous demandez une précision, un nouveau délai de quarante-huit heures court à compter de notre réponse.
Il vaut aussi pour la personne à qui votre profil est soumis, et contre nous : notre Cabinet vous répond dans ce délai. Passé ce délai, le silence vaut absence de suite.
Il est le même pour toutes les formules et ne s'achète pas. Aucune option, aucun supplément ne permet d'être servi plus vite. Une entreprise qui vend la rapidité de sa réponse se donne un intérêt à répondre mal à ceux qui n'ont pas payé — et nous ne voulons pas de cet intérêt-là.

Deux relations au maximum

Votre formule vous ouvre au plus deux relations. Cette règle ne s'achète pas et ne se déplafonne pas. Elle existe parce qu'une démarche matrimoniale qui enchaîne les relations cesse d'en être une, et parce qu'au-delà de deux, ce n'est plus votre démarche que nous servirions : c'est notre chiffre d'affaires.

La seconde relation n'est pas automatique : elle est accordée par le Gérant après le réexamen de votre dossier, lors d'un nouvel entretien, et aucun nouveau profil ne vous est présenté avant. Si la première a pris fin à cause du comportement fautif de l'autre personne, elle peut ne pas être comptée : les faits sont alors instruits selon notre procédure de signalement, jamais sur une simple déclaration, et la décision, motivée, appartient au Gérant. Vous n'avez pas à porter le prix d'une faute que vous n'avez pas commise.

CHAPITRE SIXIÈME

Votre durée

L'horloge ne tourne que quand nous cherchons.

La durée que vous souscrivez est une durée de **recherche active**, et non un simple calendrier. Le terme qui figurera à votre contrat est prévisionnel : il se décale de tout le temps pendant lequel nous n'avons pas cherché pour vous.

Les deux cas où votre durée est gelée

LE CAS	CE QUI LE DÉCLENCHE
Une relation s'engage	Vous et une personne que nous vous avons présentée décidez de vous consacrer l'un à l'autre, et vous le signez. Cette décision vaut exclusivité.
Vous le demandez par écrit	Pour quelque motif que ce soit. Vous n'avez pas à le justifier.

Pendant le gel, votre profil est retiré et le temps cesse de s'écouler. À la reprise, il repart exactement où il s'était arrêté : rien n'est perdu. Ce que vous avez réglé, vous l'avez réglé pour du travail, et le travail non fourni vous reste dû.

LE SILENCE NE GÈLE RIEN

Cesser de répondre n'est pas demander une suspension. Si vous ne vous manifestez plus, votre durée continue de s'écouler tant que vous êtes en recherche, et une procédure se déclenche : vous êtes alerté, puis votre profil est mis en sommeil, puis votre dossier est clos. Chaque étape vous est notifiée. **Dès la mise en sommeil, votre durée cesse de s'écouler** ; elle reprend où elle s'était arrêtée si vous revenez avant la clôture. Il en va de même pendant une restriction.

Une demande écrite suspend ; un silence ne suspend pas. Écrivez-nous : cela ne coûte rien et cela protège tout.

CHAPITRE SEPTIÈME

Notre garantie — la continuité de la recherche

Si nous ne vous avons présenté personne, nous continuons sans que vous payiez davantage.

Si, au terme de votre formule, notre Cabinet ne vous a soumis **aucune** présentation, votre recherche se prolonge gratuitement, dans la limite de **deux mois supplémentaires**.

CETTE GARANTIE SE PAIE EN TEMPS, JAMAIS EN ARGENT

Elle vaut pour toutes les formules, sans exception et sans démarche de votre part. Elle ne donne lieu à aucun remboursement : ce que notre Cabinet doit quand il n'a rien livré, c'est du travail, pas de la monnaie.

Elle ne se déclenche que si le compteur de présentations est resté à zéro. Une seule présentation, même déclinée, l'éteint — parce qu'alors le travail a bien été fourni.

CHAPITRE HUITIÈME

Ce qui se passe dans chaque situation

Sept situations, et ce que chacune entraîne.

LA SITUATION	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
Vous traversez une difficulté	Demandez une suspension par écrit. Votre durée est gelée et vous reprendrez où vous en étiez.
Vous arrêtez définitivement	Votre dossier est clos à votre demande. Les sommes versées restent acquises, sous la seule réserve ci-dessous.
Notre Cabinet met fin sans faute de votre part	La part non consommée de votre formule vous est restituée.
Vous ne vous manifestez plus	Alerte, mise en sommeil, puis clôture. Chaque étape vous est notifiée ; votre durée s'arrête dès la mise en sommeil.

LA SITUATION	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
Nous ne vous avons rien présenté	La garantie de continuité s'applique : deux mois gratuits.
Une faute grave est établie	Le dossier est clos sans restitution. La décision est motivée, écrite, et prise après vous avoir entendu.
Vous décédez	La part non consommée est restituée à l'ayant droit qui la réclame et justifie de sa qualité, sans qu'aucun élément du dossier ne soit révélé.

Remboursement : le principe, et son ouverture

Le principe est que les sommes versées restent acquises. Notre Cabinet engage un travail dès l'admission, et ce travail ne se défait pas parce que la démarche s'arrête. Si c'est notre Cabinet qui y met fin sans faute de votre part, la part non consommée vous est restituée.

Lorsque c'est vous qui arrêtez, une seule ouverture existe. Si vous arrêtez dans le **premier mois** suivant la date réelle de début de votre recherche, et pour un motif que notre Cabinet reconnaît valable, **75 % du prix de la formule** vous sont restitués ; **25 % sont retenus** au titre du travail déjà engagé. Les frais d'inscription ne sont restitués que si votre recherche n'a pas commencé trente jours après leur règlement. La formule Découverte n'est pas concernée : sa durée d'un mois correspond exactement à la fenêtre.

CHAPITRE NEUVIÈME

Quand vous aboutissez

Le jour où vous vous mettez en couple, rien ne vous est facturé deux fois.

La mise en couple est l'aboutissement de notre accompagnement. Ce jour-là, la règle est écrite tout entière en votre faveur, et la voici.

CE QUI RESTAIT DÛ VOUS RESTE DÛ

Ce qui restait de votre durée au titre de la recherche est recalculé à la date de votre mise en couple, et **converti en accompagnement de votre accès couple**. La conversion est intégrale : retenir une part reviendrait à prélever un droit sur votre réussite.

Elle se convertit en **durée de service** — jamais en crédit, jamais en avoir monnayable, jamais en argent. Notre Cabinet rend du temps de travail ; il ne rend pas de la monnaie et n'en fabrique pas.

Elle s'exécute une fois la mise en couple vérifiée, jamais sur simple déclaration. Le décompte de ce qui reste et de ce qu'il devient vous est présenté **chiffré et daté, avant que vous ne confirmiez**. Une règle de facturation découverte après coup est une mauvaise nouvelle ; la même règle annoncée avant est une preuve.

Cette durée se consomme dans le délai qui vous est annoncé avec le décompte. Nous vous prévenons avant son terme ; au-delà, ce qui n'a pas été consommé s'éteint.

Si votre relation prend fin avant que cette durée soit consommée, ce qui reste se gèle et attend, jusqu'au terme de ce délai. Il ne repart jamais de lui-même en recherche : personne n'est remis dans le vivier par un mécanisme comptable.

CHAPITRE DIXIÈME

Après votre formule

Rien ne se reconduit tout seul, et aucune recherche n'est laissée en attente.

AUCUNE RECONDUCTION TACITE

Votre formule ne se renouvelle jamais d'elle-même, et aucun prélèvement ne se déclenche sans que vous l'ayez décidé. Au terme, votre recherche s'arrête et votre dossier se clôt.

Reconduire est votre décision, elle se prend expressément, et elle porte sur la formule seule : les frais d'inscription ne sont pas redemandés à celui qui reconduit sans interruption. Vous pouvez changer de formule à cette occasion. Si vous revenez longtemps après, une nouvelle candidature sera nécessaire.

Aucune recherche n'est laissée en attente. Au terme, notre Cabinet vous remet un état de ce qui a été fait — ce qui a été cherché, ce qui a été présenté, ce qui a été rencontré. Vous saurez ce que votre argent a payé.

Les prestations destinées aux couples

Pendant la durée convertie, notre Cabinet ouvre aux couples, sans autre règlement, des entretiens de couple, la préparation de l'union, l'orientation vers un professionnel habilité et l'accès à ses partenaires qualifiés, dont la prestation se règle à part. C'est vers ce travail que se convertit ce qui restait dû au titre de votre recherche, selon le chapitre précédent.

CHAPITRE ONZIÈME

Paiement et facture

Comment vous réglez, et ce que vous recevez en échange.

	CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR
Où vous réglez	Uniquement aux canaux de paiement de notre Cabinet, ouverts à son nom et référencés sur www.sotirencontre.com, ou à sa caisse. Jamais à une personne, ni sur un numéro personnel, fût-ce celui de votre conseiller : si on vous le demande, ne réglez rien et signalez-le-nous.
Ce que vous recevez	Un reçu au moment de l'encaissement, et une facture nominative établie à votre nom.
Pourquoi elle est nominative	Une facture est un document comptable : elle porte un nom et un montant, et rien d'autre.
Ce qu'elle ne dit pas	Ni ce que vous cherchez, ni qui vous a été présenté, ni où vous en êtes. Une facture dit ce que vous avez payé, jamais ce que vous avez vécu.

COMMENT NOUS JOINDRE

Nos canaux officiels sont tous référencés sur www.sotirencontre.com. Une page ou un compte qui n'y figure pas n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com, ou par messagerie au +225 01 51 92 98 95.

Votre prochaine étape

Cette grille vous informe. Le jour de votre admission, le Dossier Contractuel d'Adhésion fixe vos droits et vos obligations, et c'est lui qui s'applique.

> *« Tout le prix, avant l'entretien.*
> *Jamais au moment de décider. »*

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire

SOTI RENCONTRE SARL — Capital 1 000 000 F CFA — RCCM CI-TDI-2023-B-1022 — IDU CI-2024-0070168 S
Siège : Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire
+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre